SAINT MARTIN L'ARS
en Poitou, au cœur de l'histoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT
Etaient absents : M. Laurent CLEMENT, Mme Viviane BOIREAU
Pouvoirs : M. Laurent CLEMENT pour Jacky CHARRUAULT, Mme Viviane BOIREAU pour Alison McDONAGH
Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 24 mars 2023 **Date d'affichage :** 24 mars 2023	**Nombre de conseillers municipaux :** - en exercice : 11 - présents : 09 - votants : 11

DELIBERATION 2023-19 :
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, débat de projet d'aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le volet politique du projet de PLUI. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagent, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de PADD cible 3 orientations :
1 : aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
2 : redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
3 : vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

AR Prefecture
086-218602340-20230403-202319-DE
Reçu le 07/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Atteste que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme,
Le Maire
Xavier DIOT

AR Prefecture

086-218602340-20230403-202319-DE
Reçu le 07/04/2023